

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018  
DANS LE SALLE DU CONSEIL**

**Présents** – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, M. Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, M. Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice  
M. David FAUVIN, receveur municipal.

**Absents excusés :**

M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

**Absentes**

Mme Dominique MERIADEC

Mme Josiane JOUSSELIN

**Secrétaire de séance** – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 h 07

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2018 vient de vous être transmis ce matin. L'approbation se fera à la prochaine réunion.

**1° - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur FAUVIN, trésorier municipal présente le Compte Administratif de l'année 2017.

Une discussion s'instaure à propos de l'article relatif à la fourniture d'électricité et un remboursement sur trop perçu d'électricité.

M. GEFFROY exprime le souhait de connaître les économies faites depuis l'installation du nouvel éclairage public avec le système HAVARD.

Une étude sera effectuée sur plusieurs années pour évaluer l'impact de ce système.

M. GEFFROY demande si les attributions compensatrices de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, peuvent être mises sur une ligne pour voir leur évolution.

En principe, les allocations compensatrices restent figées.

En ce qui concerne les prêts, Mme MORRY aimerait savoir s'il serait possible de les renégocier.

Une simulation a été effectuée mais la proposition est plus élevée qu'actuellement à cause des pénalités plus fortes. Il existe une différence entre une collectivité et un particulier.

Monsieur le Maire se retire du conseil. Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Monsieur Albert JEANNE, doyen d'âge, s'étant retiré durant le vote, à

**APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIT :**

**• Section d'Investissement :**

Dépenses	747 257,74 €
Recettes	408 570,45 €

**• Section de Fonctionnement :**

Dépenses	981 495,24 €
Recettes	2 287 800,11 €

- **CONSTATE**

	<b>RESULTAT CA 2016</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>RESTES A REALISER 2017</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
INVEST	- 50 969,35€		- 60 642,86 €	227 075,08 € - €	-227 075,08 €	- 338 687,29 €
FONCT	1 141 060,41 €	184 828,04 €	+ 350 072,50 €			1 306 304,87 €

**2° - COMPTE DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.**

**3° - AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2016</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>RESTES A REALISER 2017</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
INVEST	- 50 969,35€		- 60 642,86 €	227 075,08 € - €	-227 075,08 €	- 338 687,29 €
FONCT	1 141 060,41 €	184 828,04 €	+ 350 072,50 €			1 306 304,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	1 306 304,87 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	338 687,29 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	967 617,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	338 687,29 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **4° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur FAUVIN, receveur municipal présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale ainsi que divers éléments nécessaire au vote des taux.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

M. GEFFROY demande ce qu'il en est de la fiscalité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

En principe, pas d'augmentation, neutralité fiscale pour les citoyens jusqu'en 2020. Pour Quettehou, les taux sont un peu en dessous de la moyenne de la CAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- VOTE POUR L'ANNEE 2018, LE MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION, à savoir :**

- Taxe d'habitation : 10,43 %
- Taxe Foncier bâti : 18,11 %
- Taxe Foncier non bâti : 26,41 %

#### **5° - BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur FAUVIN, receveur municipal, présente le Budget Primitif de l'année 2018 préparé et étudié lors de la commission des finances du 20 mars 2018.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **2 147 854,58 €** pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, **1 716 191,87 €** en recettes et **1 322 272,29 €** en dépenses.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF, ainsi proposé, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.**

## **6° - CREATION DU LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON**

- Création d'un lotissement communal

M. le Maire fait part du projet de création d'un lotissement communal. Il rappelle qu'un nouveau permis d'aménager doit être déposé. (courant avril 2018). Ce lotissement sera implanté sur les parcelles AC 16 (16045 m2) et AC 17 (10 723 m2) qui seront acquises après estimation des domaines, si validation du permis d'aménager.

Mme MORRY souhaite savoir s'il y a une caution pour l'instruction du permis d'aménager.

Non, pas pour les collectivités.

- Autorisation de création d'un budget annexe

-Créer budget annexe à compter du 27 mars 2018 pour la réalisation de ce lotissement, sis rue du Stade

-Solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA en vertu de la loi de finances rectificatives du 9 mars 2010 auprès des services fiscaux.

M. LEFEVRE n'est pas contre le projet, mais à son avis, trop ambitieux. Il aurait préféré que le contournement soit réalisé avant la création de ce lotissement pour faciliter l'accès à ce dernier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 15 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, DECIDE LA CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION DU PERRON ET AUTORISE LA CREATION DU BUDGET ANNEXE.**

## **7° - QUESTIONS DIVERSES**

M. LEFEVRE réitère sa demande d'élagage place de l'Europe, car gêne pour les locataires.

Une visite sur place est nécessaire pour étudier l'élagage de certains arbres. Pour M. SOREL, il faut surtout abattre deux arbres.

Par ailleurs, M. LEFEVRE a été questionné par un particulier d'une commune voisine quant au regroupement des communes de Morsalines et Quettehou.

M. le Maire rapporte qu'il a eu un entretien avec Mme le Maire de Morsalines, à la demande de cette dernière. Il doit rencontrer les élus de cette commune le 3 avril 2018.

M. LEFEVRE rappelle, que de mémoire, cette commune était opposée à ce regroupement en 2015.

Quant aux communes, de Crasville et Videcosville, elles ne sont pas intéressées. Seule, la commune de Videcosville souhaiterait mutualiser le personnel.

M. GEFFROY souligne que pour bénéficier d'avantages fiscaux, c'est la dernière année pour créer une commune nouvelle.

Il n'a été fait aucune demande quant à la fiscalité des communes décidant de se regrouper.

Mme MORRY appelle l'attention sur la circulation fantaisiste des bus scolaires. En effet, certains circulent sur le parking du marché, pendant d'autres font le tour de la place de Gaulle.

M. LEFEVRE affirme qu'un schéma de circulation a été retenu depuis 2012 ou 2013.

Mme MORRY souhaite savoir quel est le pouvoir de police dans cette situation.

C'est le pouvoir de police du Maire.

Fin de la séance : 22 H 05

La SECRETAIRE, Isabelle HERVY	Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE
----------------------------------	---------------------------------